

Règlement de jeu-concours « L'argus x Lego »

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La SNEEP, société par action simplifiée, dont le siège social est situé à Paris (75010), 11-13 rue des Petits Hôtels, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°B 572 214 591, ci-après « la Société Organisatrice », organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Jeu L'argus x Lego » du 22/05/2021 à 08h00 au 06/06/2021 inclus à 23h59 (ci-après le « Jeu »).

Article 2 - PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure et résidente en France Métropolitaine (Corse comprise) et est limité à une seule participation par foyer (même connexion internet, même adresse électronique valide), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, et des membres des familles de l'ensemble de ces personnes (ascendant, descendant, époux, personnes vivant sous le régime d'un pacte civil de solidarité et concubins).

La Société Organisatrice pourra demander aux gagnants une photocopie de leur pièce d'identité notamment afin de vérifier l'âge des participants.

Les participations de toutes personnes ne correspondant pas à l'ensemble des critères ci-dessus seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte. Si le lot est gagné et que le participant ne remplit pas l'ensemble des critères ci-dessus, le lot sera considéré comme perdu définitivement, pour quiconque, et sans contrepartie.

La participation du participant à ce Jeu implique de la part de ce dernier l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 - PRINCIPE DU JEU

Pour participer au tirage au sort, il est nécessaire de trouver la bonne réponse aux questions posées sur le site <https://argusconseil.typeform.com/to/vkotP1CW> et de compléter le formulaire d'inscription avec ses coordonnées correctement renseignées.

Questions :

- 1) Quelle est la dénomination de la 1ère automobile LEGO ?
 - a. Vintage Car
 - b. Antique Car
 - c. Old Car
- 2) Quelle nouvelle Porsche a rejoint le catalogue LEGO en janvier 2021 ?
 - a. 911 Turbo/Targa
 - b. Panamera
 - c. Taycan
- 3) Quel est le moteur de la Ferrari 488 GTE « AF Corse #51 » LEGO ?
 - a. V8
 - b. V10
 - c. V12
- 4) Combien pèse ce Volkswagen Combi LEGO à l'échelle 1 ?
 - a. 500 kg
 - b. 600 kg

- c. 700 kg
- 5) Quelle est la marque de l'ECTO-1 SOS Fantômes ?
- a. Pontiac
 - b. Buick
 - c. Cadillac
- 6) Quelle est la vitesse maxi de la Bugatti Chiron LEGO Technic réalisée à l'échelle 1 ?
- a. 20 km/h
 - b. 40 km/h
 - c. 50 km/h
- 7) Combien mesure la McLaren Senna GT-R LEGO ?
- a. 20 cm
 - b. 32 cm
 - c. 45 cm
- 8) Combien de pièces compte la Lamborghini Sián FKP 37 LEGO Technic (42115) ?
- a. 2 543
 - b. 3 078
 - c. 3 696
- 9) Combien d'heures de travail ont-été nécessaires pour réaliser cette Fiat 500 LEGO à l'échelle 1 ?
- a. 830
 - b. 910
 - c. 1 096
- 10) A quel prix a été adjugée cette Renault F1 LEGO en 2017 ?
- a. 53 800 €
 - b. 84 500 €
 - c. 105 000 €

La participation au Jeu ne pourra se faire que via le moyen visé ci-dessus, toute participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen ne sera pas prise en compte.

Article 4 - DOTATION

La Société Organisatrice décide d'attribuer les lots suivants, dans l'ordre du tirage au sort :

- Lot 1 : LEGO Technic Bugatti Chiron : 379,99 € TTC
- Lots 2 à 3 : LEGO Technic Lamborghini Sián FKP 37 : 379,99 € TTC
- Lots 4 : LEGO Creator ECTO-1 SOS Fantômes : 199,99 € TTC
- Lots 5 à 7 : LEGO Technic Ferrari 488 GTE « AF Corse #51 » : 179,99 € TTC
- Lots 8 à 11 : LEGO Creator Porsche 911 Turbo/Targa : 139,99 € TTC
- Lots 12 à 13 : LEGO Technic McLaren Senna GTR : 44,99 € TTC

Article 5 - ATTRIBUTION DU LOT

5.1 Détermination du gagnant

Un tirage au sort sera effectué au terme du Jeu parmi l'ensemble des participants ayant apporté toutes les bonnes réponses aux questions et déterminera treize (13) gagnants.

Les gagnants se verront attribuer un lot de dotation (cf Article 4) en fonction de leur position dans le tirage au sort. Ainsi, le premier participant à avoir été tiré au sort se verra attribuer le lot 1, le second, le lot 2, ainsi de suite jusqu'à la dernière dotation.

Il ne sera admis qu'un seul gain par foyer pendant toute la durée du Jeu (même connexion Internet et la même adresse électronique valide).

5.2 Limitation

Toute inscription au tirage au sort comportant des données inexactes ou incomplètes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes au présent règlement notamment celles adressées en nombre ou après la fin du Jeu.

Les gagnants seront contactés par email dans un délai d'un (1) mois après le tirage au sort, aux coordonnées qu'il aura communiquées lors de leur participation au Jeu, afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires à la remise du lot.

Si le gagnant est injoignable et/ou qu'il n'a pas communiqué tous les renseignements nécessaires à la remise du lot, telle que son adresse postale, dans un délai d'1 (un) mois après l'envoi du mail de confirmation que celui-ci a gagné, le lot serait perdu définitivement, pour quiconque. Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

Si un gagnant refusait son lot, celui-ci serait réputé non gagné et le gagnant comme toute autre personne ne pourrait plus en profiter, le lot n'étant pas remis en jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant le gagnant et de solliciter pour permettre l'attribution du lot la présentation de justificatifs permettant d'identifier le titulaire de l'email saisi lors de sa participation au Jeu (justificatifs : copie pièce d'identité...)

Les lots attribués sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Les lots non attribués ne seront pas remis en jeu. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot gagné qui ne sera ni repris ni échangé.

Sauf indications contraires, les gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse qu'ils communiqueront à la Société Organisatrice à la suite de l'attribution de leur dotation, dans un délai de 3 mois à compter de la date clôture du Jeu. Si l'adresse indiquée devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot.

Dans le cas où l'envoi d'un lot serait impossible pour un autre motif que ceux sus-indiqués, le gagnant sera averti par la Société Organisatrice par courrier ou au numéro de téléphone qu'il aura indiqué à l'occasion du Jeu pour convenir des modalités de récupération du lot.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous vols et pertes des lots et/ou des retards lors de leur acheminement ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 6 - EXCLUSION DE CERTAINS PARTICIPANTS

Toute fausse manœuvre ou toutes coordonnées incomplètes ou erronées entraîneront l'annulation de la participation au jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver le(s) gain(s) du participant en attente d'une décision de justice.

Article 7 - LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

7.1 La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de communication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

La Société Organisatrice ne saura davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au service du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

7.2 La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir ultérieurement, du fait de la nature même du lot, de ses propriétés ou qualités, y compris de ses vices cachés, ou de l'utilisation qui en sera faite par le gagnant.

7.3 La Société Organisatrice sensibilise les participants au phénomène d'addiction pouvant découler d'une participation excessive à des jeux. Pour plus d'information vous pouvez contacter l'association à but non lucratif SOS participants , 1, rue Rabelais 92170 Vanves contact@sosparticipants .org tel :0969395512 (appel non surtaxé)

Article 8 - CORRESPONDANCE

Toute demande, question ou réclamation relative au jeu et à son organisation devra se faire exclusivement dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la clôture du Jeu.

L'argus rédaction
Jeu-concours
24 rue des Jeûneurs
75002 Paris
gp.fr.lbc.redaction.largus@adevinta.com

Article 9 - RÈGLEMENT

Le présent règlement est accessible sur le site internet à l'adresse <https://argusconseil.typeform.com/to/vkotP1CW> et sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de :

L'argus rédaction
Jeu-concours

24 rue des Jeûneurs
75002 Paris
gp.fr.lbc.redaction.largus@adevinta.com

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

Article 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion Internet pour la consultation du règlement ou la participation au Jeu seront remboursés sur la base forfaitaire de 0.15 (quinze centimes) euros TTC par connexion, sur demande écrite en indiquant vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), en joignant un RIB et un justificatif du coût de connexion Internet, adressée au plus tard 15 (quinze) jours à compter de la date de réception par le participant de sa facture détaillée (cachet de la poste faisant foi), à :

L'argus rédaction

Jeu-concours

24 rue des Jeûneurs

75002 Paris

gp.fr.lbc.redaction.largus@adevinta.com

Il ne sera remboursé qu'une seule participation par personne (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail).

Par exception, les personnes disposant d'un abonnement forfaitaire illimité ne pourront pas bénéficier du remboursement des frais de connexion Internet. Il est convenu que tout accès par Internet au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL...) ne peut faire l'objet d'un remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage en général et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaires.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le nom du jeu
- l'heure et la date de la participation ;
- un relevé d'identité bancaire original ;
- une copie de la facture mentionnant la connexion internet et le nom de l'abonné.

Article 11 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle, en ce compris les droits de marques, les droits de propriété littéraire, notamment les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation afférents au Jeu, son contenu et tous les éléments s'y rapportant restent la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Article 12 - FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du ou des gagnant(s).

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, de récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Article 13 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants .

Article 14 - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Dans le cadre de l'organisation et de la gestion du Jeu, la Société Organisatrice, responsable du traitement, collecte et traite les données personnelles des participants aux fins de :

- Prise en compte de la participation,
- Vérification du respect des conditions de participation (selon les critères d'inclusion et d'exclusion prévus au présent règlement) et lutte contre la fraude,
- Attribution et remise du ou des lot(s),
- Gestion des demandes et réclamations liées au Jeu,
- Le cas échéant, gestion du remboursement des frais de participation (dans les conditions édictées aux présentes),
- Le cas échéant, communication interne et externe sur le Jeu, pouvant inclure une publication des résultats du Jeu et de l'identité des gagnants.

Les données collectées à ces fins concernant les participants sont les suivantes :

- données d'identification, telles que le nom, prénom, adresse postale, coordonnées de contact, copie d'un titre d'identité pour vérifier une éventuelle condition d'âge, etc.,
- données de connexion, telle que l'adresse IP par ex.,
- données bancaires & justificatifs de frais, pour le seul remboursement des frais de participation, telles qu'un RIB ou une facture par ex.

Les données seront conservées pour ces finalités pendant 6 mois après la fin du jeux-concours et, le cas échéant, pendant la durée nécessaire au traitement de la demande/réclamation ainsi que pour répondre aux obligations légales qui s'imposent à la Société Organisatrice (par ex. obligation fiscale/comptable liée au remboursement des frais de participation).

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement du participant, les données seront également utilisées par la Société Organisatrice à des fins de prospection pour lui adresser la newsletter et/ou des communications de nature commerciale sur les produits et services de la Société Organisatrice. Le participant est informé qu'il peut retirer son consentement à tout moment en utilisant le(s) moyen(s) de désinscription prévu(s) dans chaque communication. Pour en savoir plus sur ce traitement, le participant est invité à consulter la politique de confidentialité de la Société Organisatrice sur www.largus.fr.

Les données ainsi traitées sont destinées aux personnels de la Société Organisatrice et, le cas échéant, à tout tiers/prestataire concourant à la réalisation des finalités décrites ci-dessus.

Conformément à la réglementation sur les données à caractère personnel, tout participant dispose de droits d'accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité et de donner des directives sur le sort de ses données personnelles en cas de décès.

Pour toute question sur l'utilisation de leurs données personnelles par la Société Organisatrice et/ou pour l'exercice de leurs droits, les participants peuvent contacter le délégué à la protection des données de la Société Organisatrice, en veillant à rappeler les références du Jeu :

- par email : fr.privacy@adevinta.com, ou
- par voie postale en adressant le courrier au siège social de la Société Organisatrice.

Il est rappelé aux participants que le traitement de données personnelles prévu au 1^{er} paragraphe est impératif pour participer au Jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront leurs droits de suppression et/ou d'opposition sur les données les concernant pour cette fin avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Vous disposez également du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, de toute réclamation se rapportant à la manière dont la Société Organisatrice collecte et traite vos données.

Article 15 - INTEGRALITE

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

Article 16 - RESOLUTION DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de contestation sur son interprétation ou sur l'exécution de l'une quelconque de ses stipulations et à défaut d'accord amiable entre les parties, les tribunaux de Nanterre seront seuls compétents pour statuer sur le litige.